



PLAN  
LOIRE  
GRANDEUR NATURE



Mars 2009

# Document d'objectifs Basse Sioule

Site FR 830 1017



## SYNTHESE



Milieux naturels et biodiversité



Milieux naturels et biodiversité  
Politiques de développement durable  
Concertation et formation  
Énergie et climat  
Aménagement et projets de territoire

[mosaïque-environnement.com](http://mosaïque-environnement.com)

## PREAMBULE

Le présent document constitue une synthèse du document d'objectifs du site FR830 1017 « Basse-Sioule » qui a été validé par le Comité de Pilotage du 18 mars 2009 réuni à St Pourçain sur Sioule. Pour connaître le détail des éléments présentés ci-après il convient donc de se référer au document d'objectifs complet et à sa cartographie associée.

### I.A. ETAT INITIAL

#### I.A.1. Le réseau Natura 2000 : principes et objectifs

##### a La directive Habitats et le réseau Natura 2000

Le site de la Basse-Sioule a été inventorié au titre de la Directive 92/43/CEE, dite " directive Habitats " portant sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage pour constituer un élément du futur réseau Natura 2000. Ce réseau européen d'espaces naturels est créé dans le souci de préserver les richesses naturelles de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales de chaque état membre. Il doit ainsi contribuer à atteindre les objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique, adoptée au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, et ratifiée par la France en 1996.

Ce réseau sera constitué des Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive Habitats, et des Zones de Protection Spéciale désignées au titre de la directive Oiseaux.

Suivant le principe de subsidiarité, qui s'applique aux directives européennes, chaque état membre a la responsabilité de son application sur son territoire, et à la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés.

La démarche choisie par la France pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer des documents d'orientation appelés Documents d'Objectifs .

##### b Le document d'objectifs : une étape essentielle

Le document d'objectifs correspond à la première étape de la mise en œuvre de la directive Habitats. Il constitue à la fois une référence et un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe également, pour 6 ans, les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : qui fait quoi et avec quels moyens.

Ce document comporte :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent;
- un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels dans un état de conservation favorable.

Il est le fruit :

- d'une analyse scientifique menée sur le site portant notamment sur la cartographie et la caractérisation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire;

- d'une analyse du contexte socio-économique du territoire ;
- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, administrations, techniciens, associations d'usagers, agriculteurs ...), Mosaïque Environnement et le Conservatoire des Sites de l'Allier (opérateurs du document d'objectifs) au cours de différents entretiens et groupes de travail.

## I.A.2. Le site de Basse Sioule

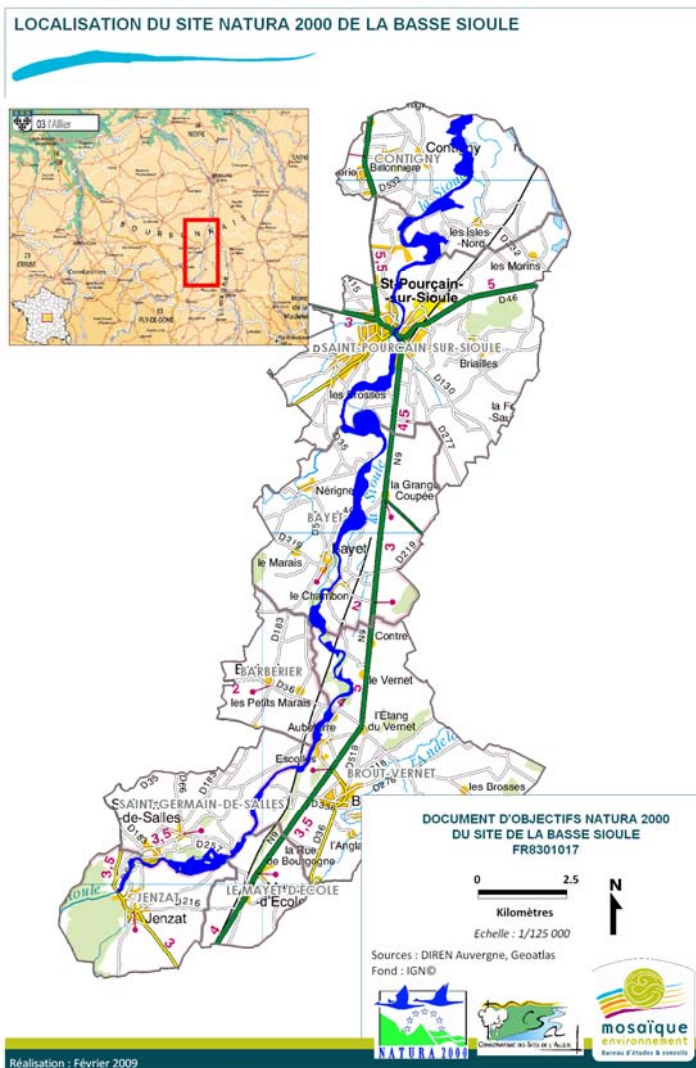
Le site Natura 2000 FR 820 1017 « Basse Sioule » s'étend de part et d'autre de la Sioule, au niveau de sa plaine alluviale et présente des milieux de différenciant nettement de la partie amont située dans les gorges.

Le site s'étend de la sortie des gorges jusqu'à la confluence avec l'Allier. Sur cette partie, la Sioule s'écoule sur les formations oligocènes de la plaine de la Limagne. Le lit mineur est plus large qu'en amont et la rivière dépose sables et graviers.

Le site concerne huit communes et a une superficie d'environ 591 hectares.

Le site de la Basse Sioule a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en mars 1999. Il a été défini comme comprenant la rivière Sioule à la sortie des gorges jusqu'à la confluence avec l'Allier, rejoignant ainsi le site Natura 2000 Val d'Allier Nord. Il intersecte également la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Val d'Allier Bourbonnais.

Dans le cadre du document d'objectifs, le périmètre du site Basse Sioule a été redéfini, selon des critères précis (cf § I.B). Soumis à la consultation des communes, le périmètre ainsi redéfini constitue le périmètre officiel d'application du document d'objectifs et de ses dispositions.



## I.A.3. Le patrimoine naturel du site « Basse Sioule »

### a Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- les forêts alluviales et les boisements à l'écart du lit mineur ;
- les boires et les alluvions dépourvues de végétation permanente ;

- les habitats herbacés à l'écart du lit mineur.

**Les forêts alluviales et les boisements à l'écart du lit mineur:**

Les forêts alluviales de la Basse Sioule comportent cinq habitats naturels dits élémentaires inscrits à l'annexe I de la directive " Habitats - Faune - Flore " :



© CSA

les **forêts alluviales à Saule Blanc et Peupliers noirs**, dites à bois tendre (habitat naturel d'intérêt prioritaire)



© CSA

les **forêts alluviales à Frêne élevé, Aulne glutineux et Orme champêtre**, dites à bois dur



© CSA

Les **Mégaphorbiaies eutrophes** ou lisières à grandes herbes peuvent être déclinés dans cette partie, puisqu'ils se retrouvent en lisière de forêts alluviales



© CSA

Les boisements situés à l'écart du lit mineur mais directement en contact avec les forêts alluviales, sont les **forêts de Frênes et de Chênes pédonculé** lisière de forêts alluviales.

- les **forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé des ruisselets**, dites à bois dur ;

**Les boires et les alluvions dépourvues de végétation permanente :**

- les **eaux stagnantes naturelles** ;
- la **végétation annuelle pionnière des berges vaseuses** ;
- la **végétation annuelle pionnière des berges graveleuses** ;



© CSA

Les **Mégaphorbiaies eutrophes** ou lisières à grandes herbes se rencontrent également très souvent au contact de ces habitats.

**Les habitats herbacés à l'écart du lit mineur :**

Il s'agit des « **Pelouses à orpins** », habitat très réduit sur le site et essentiellement situé en amont direct du Pont de Contigny



© CSA

**b Les espèces d'intérêt communautaire**

Les espèces animales d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats de 1992) recensées sur le site appartiennent à cinq Classes :

- les Mammifères : le Castor d'Europe, la Loutre d'Europe, le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Petit et le Grand Murin;
- les Poissons : la Lamproie marine, le Saumon atlantique, le Chabot, la Lamproie de Planer, la Bouvière, le Toxostome ;
- les Insectes : le Lucane verf-volant ;
- les Amphibiens: le Sonneur à ventre jaune ;
- les Mollusques : la Mulette de rivière

Les oiseaux ne sont pas pris en compte dans le présent document dans la mesure où les conditions de leur préservation sont définies par la Directive Oiseaux de 1979.

Une seule espèce végétale d'intérêt communautaire a été recensée : il s'agit de la **Lindernie couchée** (*Lindernia dubia*), inscrite en annexe IV de la Directive « Habitat - Faune - Flore ».

#### **I.A.4. Les activités économiques sur la Basse Sioule**

Le val de Sioule se caractérise par un contexte rural où l'agriculture est l'activité économique majeure. D'autres activités s'exercent sur le site ou à proximité immédiate, mais compte tenu de sa configuration, le site Natura 2000 de la Basse-Sioule n'est pas un lieu d'activité économique important.

##### **a Agriculture**

Toutes les communes de la Basse Sioule bénéficient d'un nombre important d'exploitations agricoles orientées vers la culture céréalière et l'élevage. L'occupation du sol des communes du site est ainsi principalement constituée de cultures et de prairies permanentes. Les terres agricoles représentent plus de 28% de l'occupation des sols du bassin de la Basse Sioule et les cultures sont souvent irriguées.



Sur cette partie aval de la Sioule, les prairies sont principalement présentes sur les zones à la topographie plus marquée tandis que les cultures couvrent la plaine.

A proximité de la Sioule, on retrouve généralement des prairies pâturées (peu de prairies de fauche). Le site Natura 2000 ne comporte en tant que tel que peu de cultures mais est bordé de nombreuses prairies.

La Sioule se situe dans une « zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole », au titre de la Directive Européenne n°91-676, sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont peu concernés par la gestion agricole, mais sont néanmoins dépendants de la pression qu'elle exerce sur l'occupation du sol et notamment vis-à-vis de la présence ou de l'absence de ripisylve (boisements de berges). La gestion agricole des espaces interagit également avec la rivière par le biais des intrants utilisés. La gestion des prairies en bord de Sioule conditionne également un certain nombre d'habitats d'espèces.

##### **b Les extractions de granulats**

Le lit majeur de la Sioule constitue un gisement en matériaux alluvionnaires qui reste cependant modeste au regard du Val d'Allier. On compte seulement 2 carrières en exploitation dans le val de Sioule qui ont une production assez faible : à Bayet et à St Pourçain sur Sioule.

Selon le Schéma des Carrières, la zone alluvionnaire de la Sioule est considérée comme une zone sensible devant faire l'objet d'une protection, ce qui implique l'interdiction de toute nouvelle exploitation.

## I.A.5. L'eau

### a Contexte hydrographique

D'une longueur totale de 150 km, la Sioule prend sa source à proximité du lac de Servières et se jette dans l'Allier. Son bassin versant est de 2158 km<sup>2</sup>. Sur son parcours au sein du site Natura 2000 la Sioule compte plusieurs affluents dont les principaux se trouvent en rive gauche et sont :

- La Bouble qui conflue en amont de St Pourçain sur Sioule
- Le Gaduet à St Pourçain sur Sioule
- Le Douzenan à Contigny.

On compte par ailleurs de nombreux canaux et dérivations, principalement à usage d'irrigation agricole. Le site Natura 2000 de la Basse Sioule est tout entier orienté autour de la rivière. L'eau, qu'elle soit souterraine ou superficielle, est au centre de nombreuses activités et usages sur le territoire et ses abords : eau potable, irrigation, loisirs, production hydroélectrique,...

Par ailleurs, la rivière est un habitat pour de nombreuses espèces et participe de manière importante à la biodiversité du territoire.

### b Les eaux superficielles

La Sioule présente un débit moyen de 26 m<sup>3</sup>/s qui cache de fortes variations saisonnières avec un étiage estival marqué et une période de hautes eaux en hiver ainsi que de fortes variations journalières. Au-delà des causes naturelles (précipitations, fonte des neiges), les variations de débits de la Sioule sont également fortement liées à l'activité hydroélectrique en amont du site Natura 2000 (retenue de Fades Besserve et de Queuille). Les activités hydroélectriques jouent un rôle essentiel sur le maintien de la lame d'eau. Enfin, les microcentrales (une douzaine à l'aval des gorges) et les prélèvements multiples (AEP, irrigation agricole) participent à la faiblesse des débits.

Globalement, la Sioule présente une **qualité généralement bonne**, avec des variations saisonnières marquées. Les pesticides constituent cependant une pollution marquée (qualité mauvaise) en aval de St Pourçain sur Sioule que l'on peut rapprocher de la présence de nombreuses cultures sur le bassin versant. Par ailleurs d'autres paramètres tels que l'azote, les matières organiques et oxydables, la qualité biologique y sont dégradés. La Bouble joue un rôle important dans la qualité de la Sioule. Elle constitue en effet un apport majeur pour le cours d'eau et sa qualité influe grandement sur celle de la Sioule en aval de la confluence.

L'état des lieux de la DCE estime que le risque de non respect des objectifs d'ici à l'horizon 2015 est important pour cette portion de la Sioule (de Jenzat à la confluence avec l'Allier) et pointe le paramètre « pesticides » comme nécessitant des actions supplémentaires et le paramètre « morphologie » comme douteux vis-à-vis du respect des objectifs en raison du grand nombre d'ouvrages sur cette section. Notons enfin, que les altérations locales de la qualité de l'eau peuvent être renforcées par la faiblesse des étiages.

Plusieurs habitats d'intérêt communautaire sont dépendants de la hauteur de la lame d'eau de la Sioule de manière plus ou moins directe (forêts de Saules blancs et Peupliers noirs, les boires et reculs, les végétations pionnières des zones d'exondation, les lisières à grandes herbes).



Par ailleurs, les espèces piscicoles d'intérêt communautaire ont des cycles qui dépendent exclusivement des hauteurs d'eau de la rivière, conditionnant notamment la franchissabilité des ouvrages pour la montaison.

### **c Les eaux souterraines**

La Sioule, sur la partie concernée par le site Natura 2000, s'écoule sur des alluvions anciennes et récentes où apparaît une nappe alluviale. On ne peut cependant parler de véritable nappe d'accompagnement de la Sioule puisqu'il s'agit plutôt de petites réserves d'eau dans les marnes calcaires qui sont très sensibles aux étiages de la Sioule. C'est au niveau de la confluence Sioule-Allier que la nappe présente les meilleures potentialités en termes de prélèvement et de rendement.

Des piézomètres installés dans l'emprise de SARIA à Bayet ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures, de métaux lourds et de solvants. Ces constats ont conduit à la prescription d'une évaluation simplifiée des risques pour SARIA et le SICTOM voisin.

### **d Les prélèvements**

Parmi les puits situés sur le territoire d'étude, seuls ceux de la Ratonnière concernent la nappe de la Sioule (Les Pacages prélevant dans la nappe de l'Allier). La somme des débits d'exploitation des trois puits de la Ratonnière correspond à 140 m<sup>3</sup>/h. Le rapport géologique des puits indique que la moitié de l'eau prélevée est fournie par l'eau de la Sioule (réalimentation de la nappe). La qualité de l'eau pompée est donc très dépendante de celle du cours d'eau.

On compte également trois prélèvements industriels et un grand nombre de prélèvements agricoles. Pour ces derniers les volumes prélevés sont stables.

Les prélèvements d'eau effectués peuvent avoir une influence sur la gestion quantitative de la rivière en période d'étiage et, par conséquent, sur les habitats naturels en présence et les espèces. Cet enjeu reste cependant très modeste sur la Sioule pour laquelle les variations de débits semblent liées bien plus fortement à la gestion des ouvrages amont qu'aux prélèvements directs.

### **e L'assainissement**

Seuls Barberier et le Mayet d'Ecole ne disposent que d'un assainissement non collectif, les autres communes ayant une large part de leur territoire raccordé à une ou plusieurs stations d'épuration, dont certaines présentent des dysfonctionnements. La qualité de l'eau de la Sioule est dépendante de l'ensemble des rejets des dispositifs d'assainissement collectif mais aussi de la pollution diffuse générée par les systèmes autonomes en dysfonctionnement. La qualité de l'eau conditionne la présence et le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire et la pérennité des usages (AEP, irrigation, pêche, loisirs...).

## **I.A.6. Les ouvrages sur la Sioule**

La Sioule compte 9 ouvrages (barrages, seuils, microcentrales) sur le site Natura 2000 qui constituent autant d'obstacles plus ou moins franchissables par les migrateurs selon leur traitement. La Sioule est classée rivière à Migrateurs au titre de l'article L.432-6 (décret du 27/04/1995) ce qui nécessite réglementairement que les ouvrages en question soient franchissables par les espèces piscicoles.

Malgré la présence de dispositif sur plusieurs ouvrages, nombres d'ouvrages sur la Sioule restent un obstacle aux migrations, les dispositifs actuels ne permettant pas une franchissabilité totale.

Les difficultés de franchissement sont nuisibles à la reproduction des espèces migratrices comme le Saumon atlantique, l'Anguille et la Lamproie marine. L'établissement de règlements d'eau ou de mesures spécifiques comme l'arrêt des turbines en période de dévalaison permettra d'assurer le minimum biologique pour ces espèces et de garantir le fonctionnement des microcentrales.



© Mosaïque Environnement

Le site de la Basse Sioule concentre les principales difficultés de franchissement pour l'accès aux zones de frayères favorables situées en amont.

L'absence de continuité écologique impacte sur la reproduction des espèces migratrices. Ces espèces se blessent sur les parements des barrages et des seuils dans l'objectif de trouver un passage, n'ont pas accès aux zones de fraie favorables situées en amont et accumulent un retard à la migration qui conditionne le succès de leur reproduction et le retour au milieu marin.

#### **I.A.7. Le contexte urbain**

Saint Pourçain sur Sioule est, avec plus de 5000 habitants, la commune principale du site Natura 2000 et la plus urbaine. Les autres communes sont de plus petite taille : entre 100 et 600 habitants environ. On ne compte pas de zones urbanisées dans le périmètre du site Natura 2000. Sur certains secteurs, des zones urbanisées se trouvent en revanche en bordure immédiate du site : habitations isolées ou zones plus importantes comme la commune de St Pourçain sur Sioule.

Le territoire du site Natura 2000 est concerné par deux communautés de communes qui portent deux SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) : Bassin de Ganat et Pays Saint Pourcinois.

La commune de St Pourçain sur Sioule est la seule bénéficiant d'un PLU. Broût-Vernet dispose d'un POS valant PLU et Jenzat est en cours d'élaboration d'une carte communale. Les deux documents d'urbanisme concernant le site peuvent avoir des incidences sur ce dernier en raison des occupations du sol et aménagements qui y sont autorisés. Ainsi, l'autorisation des carrières, aménagement et bâtiments destinés aux loisirs peuvent s'avérer incompatibles avec la nécessité de préservation du site Natura 2000.

**I.A.8. Les risques**

| COMMUNE                   | RISQUE(S) NATUREL(S)               | RISQUE(S) TECHNOLOGIQUE(S) |
|---------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| Contigny                  | Inondation                         | TMD*<br>Rupture de barrage |
| Saint-Pourcain-Sur-Sioule | Inondation                         | TMD*<br>Rupture de barrage |
| Bayet                     | -                                  | TMD*<br>Rupture de barrage |
| Barberier                 | -                                  | Rupture de barrage         |
| Broût-Vernet              | -                                  | TMD*<br>Rupture de barrage |
| St Germain de Salles      | Inondation                         | Rupture de barrage         |
| Jenzat                    | Inondation<br>Mouvement de terrain | Rupture de barrage         |
| Le Mayet d'Ecole          | -                                  | TMD*<br>Rupture de barrage |

*Tableau des risques identifiés au DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs)*

*\*Transport de Matières Dangereuses*

La rivière Sioule, entité principale du site Natura 2000, est à l'origine d'un risque inondation pour trois communes riveraines. Une bonne gestion est indispensable en amont des ouvrages d'art et des zones sensibles. Un entretien modéré de la ripisylve est néanmoins suffisant dans les autres secteurs puisque celle-ci contribue à la rétention des crues.

L'interaction existe également vis-à-vis des risques technologiques pour lesquels le site Natura 2000 est susceptible d'être concerné : pollution accidentelle, destruction des habitats naturels.

**I.A.9. Le transport d'énergie**

Le site Natura 2000 est traversé de part en part par huit lignes Haute Tension (HTB de 63 000 à 400 000 volts). La gestion est réalisée par le R.T.E. (Réseau Transport Electricité).

Les contraintes d'entretien peuvent impacter sur la conservation des habitats ou des espèces, notamment en phase travaux si la période n'est pas favorable, mais aussi dans la réalisation des accès aux supports.

**I.A.10. La pêche**

La pêche est une activité importante sur la Sioule, la réputation de la rivière s'étendant bien au-delà des limites départementales (échelles régionale et nationale). Les plus belles zones de pêche se situent en amont du site Natura 2000, la rivière Sioule étant classée en première catégorie piscicole en amont de Jenzat puis en deuxième catégorie de Jenzat à la confluence avec l'Allier.

La pression de pêche sur le secteur concerné par le site Natura 2000 peut être considérée comme moyenne à forte. Elle est beaucoup plus importante en amont d'Ebreuil.

La pratique de la pêche dans le cadre de la réglementation en vigueur n'entraîne pas de perturbation significative.

### I.A.11. La chasse

La chasse concerne essentiellement les zones agricoles et les pentes boisées du territoire. Le site Natura 2000, ne concernant que la rivière, est peu utilisé pour cette activité.

La pratique de la chasse dans le cadre de la réglementation en vigueur n'entraîne pas de perturbation significative vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Basse Sioule

### I.A.12. Loisirs de pleine nature



© Mosaïque Environnement

La randonnée et la baignade constituent les pratiques principales sur cette partie de la Sioule. Les loisirs de pleine nature ont un impact modéré sur le site Natura 2000 compte-tenu de leur faible intensité. Il convient cependant de s'affranchir de pratiques pouvant constituer une menace pour la préservation des habitats et habitats d'espèces : loisirs motorisés en bords de rivière (quad, 4x4, motos).

Par ailleurs, les projets touristiques doivent faire l'objet d'une réflexion attentive au regard des enjeux du site, tant dans leur localisation que dans leur conception, pour veiller à leur compatibilité avec les enjeux de préservation. L'aménagement d'une zone de baignade sur Jenzat doit notamment faire l'objet d'une attention particulière tant il est vrai que ce type d'aménagement touchant directement le cours d'eau peut avoir des conséquences directes (destruction d'habitats) et indirectes (mobilisation des sédiments, qualité de l'eau, variation des débits..) importantes et dommageables

## I.B. OBJECTIFS

L'état de préservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, et du site en général, est très variable. L'analyse croisée avec les pratiques humaines permet mettre en évidence plusieurs enjeux ; ces enjeux sont traduits en objectifs réunis en six grands objectifs :

\* **maintenir une dynamique fluviale active et une continuité longitudinale à la rivière.** Ceci pour plusieurs raisons :

- l'espace de liberté permet d'augmenter les superficies de milieux naturels fluviaux de part et d'autre de la rivière et la dynamique fluviale permet la restauration d'habitats de grève et la régénération des forêts alluviales à bois tendre ;
- la continuité longitudinale de la rivière est indispensable pour permettre la réalisation du cycle de vie des poissons migrateurs.

=> cet objectif n'est pas toujours compatible avec les enjeux de protection des biens et personnes qui ont conduit à des aménagements de berges accentuant encore les dysfonctionnements.

=> cet objectif est compatible avec la présence de microcentrales sur le Sioule dans la mesure où ces dernières mettent en place des ouvrages de franchissements efficaces. Cette efficacité n'est pas systématique aujourd'hui.

\* **maintenir un niveau d'eau suffisant** permettant un débit suffisant pour assurer le franchissement des ouvrages et le maintien des caractéristiques des forêts alluviales denses et diversifiées.

=> cet objectif rejoint celui de la pratique de la pêche et de l'hydroélectricité. Le site reste cependant grandement dépendant de l'amont et notamment de la gestion des eaux liées aux barrages EDF.

\* **maintenir une eau de bonne qualité.** Ce paramètre est favorable à la plupart des espèces aquatiques, tant au niveau des eaux courantes que des milieux stagnants.

=> cet objectif est tout à fait compatible avec les enjeux relatifs à l'AEP comme aux activités économiques et sociales en lien avec l'eau (hydroélectricité locale, pêche, loisirs). Elle peut parfois être discordante avec les enjeux de production agricole intensive comme de développement urbain ou industriel non accompagné d'un assainissement de qualité.

\* **maintenir des milieux prairiaux**, habitats d'espèces d'intérêt communautaire, en bordure de rivière. Ces milieux jouent également un rôle fonctionnel et un rôle de tampon vis-à-vis de la rivière, milieu sensible aux pollutions du bassin versant.

=> cet objectif est tout à fait compatible avec les enjeux de maintien d'une gestion agricole extensive mais pas avec une intensification des pratiques.

\* **maintenir la fonction de corridor biologique de la forêt alluviale** permettant la libre circulation des espèces terrestres (Castor, Loutre) et constituant une zone de chasse majeure pour les chiroptères, en maintenant une bande minimale de ripisylve en bordure de Sioule ;

=> cet objectif rejoint celui de la protection des berges contre l'érosion et du maintien de la naturalité du site. Il n'est pas incompatible avec l'exploitation modérée de la ripisylve pour le bois de chauffage par les propriétaires

\* **mieux connaître certaines espèces** pour préciser leur statut sur le site ainsi que pour **sensibiliser, informer le grand public** vis-à-vis de la vulnérabilité et l'intérêt patrimonial des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur le site ;

=> cet objectif rejoint celui des activités de loisirs dans le cadre d'aménagement touristiques notamment.

## I.C. PROGRAMME D'ACTIONS

Au regard de ces grands objectifs, ont été déclinés les actions et outils à mettre en œuvre. Le programme d'actions est structuré en trois grands types d'actions. Les moyens et les outils à mobiliser sont précisés dans les fiches techniques qui le composent (cf.document détaillé).

- **Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)**

Ces mesures sont contractualisables par les exploitants agricoles et portent sur des habitats agricoles ou associés à des parcelles agricoles. Elles sont définies par un cahier des charges national et adaptées sur certains points spécifiques aux particularités locales.

- **Les contrats Natura 2000**

Il s'agit de mesures contractualisables par les ayant-droits des parcelles concernées, portant sur des milieux non agricoles. Ce sont des mesures de gestion qui concernent des habitats ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Ils sont élaborés selon les cahiers des charges figurant dans la Circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007.

- **Les actions spécifiques du document d'objectifs (nommées actions DOCOB)**

Il s'agit d'actions de coordination, d'animation du document d'objectifs ou encore d'actions spécifiques au site de la Basse Sioule, ne relevant pas des Contrats Natura 2000. Ces actions sont mises en œuvre principalement par les collectivités locales ou les services de l'Etat, mais certaines d'entre elles peuvent être portées par les ayants droits.

- **La Charte Natura 2000**

En complément de ces mesures, la Charte Natura 2000 contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. Les signataires de cette charte ne perçoivent pas de rémunération directe mais bénéficient d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles concernées et l'accès à certaines aides publiques, notamment en matière forestière et agricoles où elle constitue une garantie de gestion durable des bois et forêts situés dans le site.

L'adhésion à la charte du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

### I.C.1. Les MAET

5 MAET ont été retenues pour le territoire

| Action  | Objectifs principaux  | Engagements unitaires   |
|---|---|---|
| <p><b>AU_BS03_HE1 :<br/>Limitation de la<br/>fertilisation des<br/>prairies</b></p> <p>Priorité : ***</p> | <p>Limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques et gestion plus extensive des prairies pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau de la rivière et à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> | <p>(C14 : diagnostic d'exploitation)</p> <p>SOCLE H01 : PHAE</p> <p>HERBE 1 : Enregistrement des pratiques</p> <p>HERBE 2 : Limitation de la fertilisation à 60 UN</p>  |
| <p><b>AU_BS03_HE2 :<br/>Absence de<br/>fertilisation des<br/>prairies</b></p> <p>Priorité : ***</p>       | <p>Absence d'apports de fertilisants, minéraux et organiques et gestion plus extensive des prairies, pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau de la rivière et à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p>     | <p>(C14 : diagnostic d'exploitation)</p> <p>SOCLE H01 : PHAE</p> <p>HERBE 1 : Enregistrement des pratiques</p> <p>HERBE 3 : Absence de fertilisation</p>  |
| <p><b>AU_BS03_PR1 :<br/>Ajustement de la<br/>pression de<br/>pâturage</b></p> <p>Priorité : **</p>        | <p>Limiter la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols dans un objectif de maintien de la biodiversité, des espèces et habitats d'intérêt communautaire.</p>   | <p>(C14 : diagnostic d'exploitation)</p> <p>SOCLE H01 : PHAE</p> <p>HERBE 1 : Enregistrement des pratiques</p> <p>HERBE 3 : Absence de fertilisation</p> <p>HERBE 4 : Ajustement de la pression de pâturage</p> |

| Action  | Objectifs principaux  | Engagements unitaires   |
|---|---|---|
| <b>AU_BS03_HA1 :<br/>Entretien des<br/>haies</b><br><br>Priorité : *        | Favoriser le maintien d'un bocage favorable aux espèces d'intérêt communautaire et constituant notamment des zones de chasse pour les chiroptères. des atouts de lutte contre l'érosion et de préservation de la qualité de l'eau | (C14 : diagnostic d'exploitation)<br><br>LINEA 01 : Entretien des haies |
| <b>AU_BS03_RI1 :<br/>Entretien des<br/>ripisylves</b><br><br>Priorité : *** | Favoriser le maintien d'une ripisylve de qualité : la ripisylve est elle-même un habitat d'intérêt communautaire et constitue un habitat d'espèces d'intérêt communautaire, dont la préservation demeure prioritaire.             | LINEA 03 : Entretien des ripisylves                                     |

### I.C.2. Les contrats Natura 2000

| Action   | Objectifs principaux  |
|--|---|
| <b>A32316 P : Chantier de<br/>restauration de la diversité<br/>physique d'un cours d'eau et de<br/>sa dynamique érosive</b><br><br>Priorité : ** | Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. |



| Action   | Objectifs principaux  |
|--|---|
| <p><b>A32311 P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b></p> <p>Priorité : ***</p> | <p>Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;</li> <li>- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Castor ou la Loutre ;</li> <li>- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;</li> <li>- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;</li> <li>- La ripisylve constitue un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.</li> </ul> |
| <p><b>A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b></p> <p>Priorité : ***</p>     | <p>L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.</p>  |
| <p><b>A32320 R : Chantier d'élimination ou de délimitation d'une espèce indésirable</b></p> <p>Priorité : **</p>                           | <p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (uniquement exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.</p>   |
| <p><b>A32315 P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</b></p> <p>Priorité : **</p>   | <p>Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.</p>   |
| <p><b>A32324P – Mise en défens des annexes hydrauliques</b></p> <p>Priorité : *</p>  | <p><b>Mise en défens</b> permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la <b>structure est fragile</b>, ou d'espèces d'intérêt communautaire <b>sensibles à l'abrutissement ou au piétinement</b>.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une <b>action coûteuse</b> : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p>  |

| Action   | Objectifs principaux   |
|--|--|
| <p><b>A32318P – Dégénéralisation et scarification des bancs alluvionnaires</b></p> <p>Priorité : *</p>   | <p>La présence d'alluvions non végétalisés est nécessaire au développement de la végétation annuelle du <i>Chenopodium rubri</i> ou à la présence des espèces végétales et animales qui recherchent les milieux alluviaux pionniers. Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. L'entretien des bancs de graviers et atterrissements est considéré comme une action préventive qui permet de ne pas avoir besoin de chantiers plus lourds (tant sur le plan financier qu'en termes d'impact écologique).</p>  |
| <p><b>A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</b></p> <p>Priorité : *</p> | <p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation. La mise en place d'ouvrages de franchissement destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p> |
| <p><b>A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts</b></p> <p>Priorité : *</p>  | <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées</p>   |

## I.D. LES ACTIONS SPECIFIQUES DOCOB

| Action  | Objectifs principaux   |
|---|--|
| <p><b>DOCOB1 : Animation et concertation autour de la problématique des débits réservés et du franchissement des obstacles à la circulation piscicole</b></p> <p>Priorité : ***</p> | <p>La Sioule étant classée au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement, la franchissabilité des ouvrages par les poissons migrateurs est rendu obligatoire. L'objectif de l'action est de prendre en compte la dépendance amont – aval dans la gestion de la problématique et de faciliter l'amélioration de la continuité longitudinale de la Basse Sioule.</p> |

| Action  | Objectifs principaux  |
|---|---|
| <p><b>DOCOB2 : Cohérence des politiques publiques</b></p> <p>Priorité : **</p>                              | <p>Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.</p> <p>Faciliter l'application de la réglementation en vigueur.</p> <p>Favoriser une politique de l'Etat en faveur de la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site de la Basse Sioule.</p> <p>Articulation avec les autres procédures en cours ou en projet sur le site dont le SAGE en particulier</p>  |
| <p><b>DOCOB3 : Comité de Suivi du site</b></p> <p>Priorité : ***</p>  | <p>Une forte attente de dialogue et de concertation est apparue pour la définition et la mise en œuvre des orientations de préservation, de gestion et de valorisation du site.</p> <p>Ce comité de suivi est la poursuite de l'existence du Comité de Pilotage permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- garder constamment une réflexion locale sur la préservation et la gestion du site ;</li> <li>- de coordonner les actions, procédures et activités sur le site avec les politiques et projets locaux. ;</li> <li>- mettre à plat les dysfonctionnements et étudier, en prenant en compte l'intérêt de toutes les parties, les solutions proposées.</li> </ul> |
| <p><b>DOCOB4 : Charte de gestion spécifique RTE</b></p> <p>Priorité : **</p>                                | <p>Pour des raisons de sécurité vis-à-vis des lignes électriques, les équipes de RTE (Réseau de transport d'Electricité) sont amenées à réaliser des opérations d'entretien sous les couloirs de lignes. Ces opérations consistent notamment en une coupe de la végétation arborée et arbustive pour dégager ces couloirs.</p> <p>Il convient donc de fixer, en partenariat avec RTE, les modalités d'entretien des couloirs de lignes qui permettent de garantir la bonne conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p>  |
| <p><b>DOCOB5 : Protection contre les dégâts liés au Castor</b></p> <p>Priorité : *</p>                      | <p>Le Castor peut occasionner des dégâts sur les plantations d'arbres, notamment les peupleraies, en bordure des sites qu'il fréquente. La présence d'une ripisylve suffisamment large entre la rivière et la plantation constitue une bonne protection pour la plantation. Il est cependant certains cas où cette ripisylve ne suffit pas à contenir le Castor. La populiculture est une activité économique encore bien présente sur le site et importante pour de nombreux propriétaires.</p> <p>Dans la mesure où le Castor bénéficie d'une protection et de mesures de conservation, des mesures doivent être mises en œuvre pour préserver les enjeux économiques.</p>              |
| <p><b>DOCOB6 : Communication et prévention concernant les espèces indésirables</b></p> <p>Priorité : **</p> | <p>Si la Basse-Sioule reste aujourd'hui relativement préservée de la présence d'espèces végétales envahissantes telles que la Renouée du Japon ou la Jussie, il convient d'être vigilant et d'anticiper une possible colonisation. Le site est par ailleurs colonisé par la Balsamine de l'Himalaya et par des espèces animales (Ragondin et Rat Musqué) nuisants à la qualité des milieux et reste sensibles à d'autres types d'indésirables. Les objectifs de l'action sont donc</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De préserver les habitats et habitats d'espèces menacés par des espèces exogènes indésirables grâce à une forte</li> </ul>                                |

| Action  | Objectifs principaux  |
|---|---|
|   | prévention<br>- D'améliorer la connaissance des acteurs et usagers sur les espèces indésirables   |
| <b>DOCOB7 : Suivi des poissons</b><br><br>Priorité : ***  | La justification de l'intégration du site de la Basse Sioule au réseau Natura 2000, réside notamment sur la présence de 6 espèces piscicoles d'intérêt communautaire (Saumon atlantique, Lamproie marine, Chabot, Bouvière, Toxostome et Lamproie de planer).<br>La Basse Sioule possède un rôle fondamental dans la préservation de la continuité piscicole pour les espèces migratrices que sont le Saumon atlantique, la Lamproie Marine et l'Anguille.<br>L'objectif de cette action est donc d'améliorer les connaissances sur l'ensemble des espèces présentes et d'évaluer le bénéfice des actions mise en œuvre dans le cadre du docob.   |
| <b>DOCOB8 : Suivi des Chiroptères</b><br><br>Priorité : ***   | Avec cinq espèces recensées sur le site et la présence d'habitats de gîte et de chasse, la Basse Sioule et ses abords constitue un site important pour les Chiroptères.<br>Le suivi de l'évolution des populations que ce soit en chasse sur le site ou dans leurs gîtes reste fondamental. En effet, leurs habitats étant en régression, il est nécessaire de mieux connaître et suivre l'évolution des populations. Le suivi des Chiroptères est également l'occasion de vérifier de la bonne réussite des actions visant à préserver la ripisylve et les milieux prairiaux bocagers, qui sont les territoires de chasse des espèces considérées.   |
| <b>DOCOB9 : Inventaire et suivi des espèces d'intérêt communautaire potentielles</b><br><br>Priorité : ** | Deux espèces d'intérêt communautaires sont potentielles sur le site, le contact connu étant ancien ou en limite du périmètre de la Basse Sioule. Il s'agit de la Moule de rivière ( <i>Unio crassus</i> ) et du Gomphe serpentin ( <i>Ophiogomphus cecilia</i> ). Au-delà de leur intérêt lié à leur importance européenne, ces deux espèces constituent de très bons indicateurs de la qualité des milieux et en particulier de la qualité de la rivière. Il apparait donc important pour le site de préciser leur état de conservation par le biais de prospections spécifiques.  |
| <b>DOCOB10 : Suivi des habitats d'intérêt communautaire</b><br><br>Priorité : **                          | L'article 11 de la directive Habitats précise que les états membres doivent assurer la surveillance de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en tenant particulièrement compte des habitats naturels prioritaires. L'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de NATURA 2000.<br>Les actions mises en place dans le cadre du document d'objectifs et l'engagement de la Charte Natura 2000 doivent participer au maintien voire à l'amélioration de la qualité des habitats d'intérêt communautaire. Il est donc nécessaire d'engager un suivi de l'impact des actions menées et des activités humaines sur les habitats recensés.<br>Il sera mis l'accent sur le suivi de la station de <i>Lindernia procumbens</i> (annexe IV DH), seule station départementale, menacée par la colonisation de <i>Lindernia dubia</i> , espèce exogène. |

